



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

28/01/2025

Date d'affichage

28/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Étaient présents :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. FALLET Daniel, Mme GROBOST Ninon, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine

Procuration(s) :

Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia

Étai(ent) absent(s) :

Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, M. FALLET Jean-Luc, M. GUIBERT Romain, Mme HOURDRY Francine, M. RACHEL Lionel, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Étai(ent) excusé(s) :

M. DUBOIS Cyrille, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RIVAILLER Régis.

Numéro interne de l'acte : 01_2025_02_03

Objet : Adhésion 2025 Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)

L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) se donne notamment pour mission de représenter les intérêts généraux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics, d'informer les collectivités des politiques mises en oeuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les collectivités publiques.

La cotisation annuelle s'élève à 160 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 14 voix Contre et 1 abstention de ne pas adhérer à l'ANEV.

VOTE : Rejetée

Contre : 14

Abstention : 1 (Mme LEGUILLETTE Christine)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Charly-sur-Marne

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 002-210201505-20250203-01_2025_02_03-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 002-210201505-20250203-02_2025_02_03-DE

Séance du 03/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

28/01/2025

Date d'affichage

28/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Etaient présents :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. FALLET Daniel, Mme GROBOST Ninon, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine

Procuration(s) :

Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia

Etai(ent) absent(s) :

Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, M. FALLET Jean-Luc, M. GUIBERT Romain, Mme HOURDRY Francine, M. RACHEL Lionel, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Etai(ent) excusé(s) :

M. DUBOIS Cyrille, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : RIVAILLER Régis

Numéro interne de l'acte : 02_2025_02_03

Objet : Création et suppression de postes

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer et créer les emplois suivants pour permettre des avancements de grade,

Considérant l'instauration des ratios d'avancement de grade voté par le Conseil Municipal le 8 janvier 2024, délibération référencée 03_2024_01_08,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire concernant les ratios d'avancement de grade et les suppressions de postes,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

Au 20 février 2025 la création et la suppression du poste à temps complet suivant :

- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, en remplacement du poste d'Adjoint

Administratif,

Le tableau des emplois du service administratif est ainsi modifié à compter du 20 février 2025 :

SERVICE ADMINISTRATIF

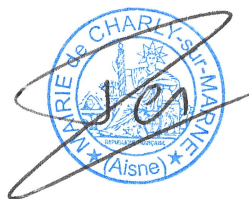
GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint administratif	C	3	TC
Adjoint administratif stagiaire	C	1	TC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 002-210201505-20250203-02_2025_02_03-DE





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 002-210201505-20250203-03_2025_02_03-DE



Séance du 03/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

28/01/2025

Date d'affichage

28/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Etaient présents :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. FALLET Daniel, Mme GROBOST Ninon, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMELLOT Martine

Procuration(s) :

Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia

Etai(ent) absent(s) :

Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, M. FALLET Jean-Luc, M. GUIBERT Romain, Mme HOURDRY Francine, M. RACHEL Lionel, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Etai(ent) excusé(s) :

M. DUBOIS Cyrille, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RIVAILLER Régis

Numéro interne de l'acte : 03_2025_02_03

Objet : **Avenants aux marchés de travaux des entreprises ATP SERVICES (lot 04 SERRURERIE) et SOGETREL (lot 10 ELECTRICITE)**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'opération suite à différentes adaptations techniques.

Ces derniers sont détaillés dans les devis des entreprises annexés.

Lot 04 SERRURERIE : ATP SERVICES

Ces prestations représentent une plus-value de 640,00 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 23 640,00 € HTVA.

Lot 10 ELECTRICITE : SOGETREL

Ces prestations représentent une plus value de 12 541,89 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 72 800,90 € HTVA.

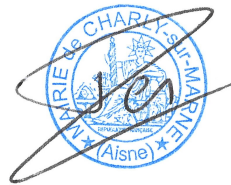
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les présents avenants,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces derniers.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 002-210201505-20250203-03_2025_02_03-DE





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

28/01/2025

Date d'affichage

28/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Étaient présents :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. FALLET Daniel, Mme GROBOST Ninon, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine

Procuration(s) :

Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia

Étai(ent) absent(s) :

Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, M. FALLET Jean-Luc, M. GUIBERT Romain, Mme HOURDRY Francine, M. RACHEL Lionel, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Étai(ent) excusé(s) :

M. DUBOIS Cyrille, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RIVAILLER Régis

Numéro interne de l'acte : 04_2025_02_03

Objet : Renouvellement adhésion Coteaux Maisons et Caves de Champagne

La mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne Patrimoine Mondial conduit toutes ses activités d'intérêt général en faveur du rayonnement de la Champagne et de la valorisation du patrimoine champenois grâce aux cotisations que versent chaque année les collectivités territoriales et l'organisation interprofessionnelle du Champagne.

La cotisation annuelle pour les communes est de 0.50 € par habitant, soit pour la Commune 1310,5€ (0.50 € x 2621 habitants).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

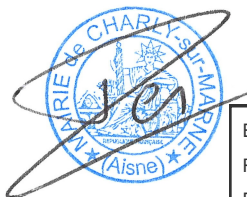
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Charly-sur-Marne

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 002-210201505-20250203-04_2025_02_03-DE





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 002-210201505-20250203-05_2025_02_03-DE



Séance du 03/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

28/01/2025

Date d'affichage

28/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Etaient présents :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. FALLET Daniel, Mme GROBOST Ninon, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMELLOT Martine

Procuration(s) :

Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia

Etai(ent) absent(s) :

Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, M. FALLET Jean-Luc, M. GUIBERT Romain, Mme HOURDRY Francine, M. RACHEL Lionel, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Etai(ent) excusé(s) :

M. DUBOIS Cyrille, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RIVAILLER Régis

Numéro interne de l'acte : 05_2025_02_03

Objet : Cession de matériel

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Vu la nécessité pour la commune de se défaire d'un barnum dont elle n'a plus l'usage,

Considérant que le matériel concerné est en état de fonctionnement mais n'est plus utilisé par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de procéder à la vente d'un barnum dont elle n'a plus usage au prix de vente minimum de 150€.

Surface : plus de 20m²

Le barnum est vétuste et long à monter. La visite annuelle de sécurité n'a pas été réalisée.

Article 2 : Le matériel sera cédé au plus offrant et l'acquéreur devra être une personne physique ou morale ne présentant aucune dette envers la commune.

Article 3 : L'acquéreur prendra possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison d'éventuels vices apparents et vices cachés sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait

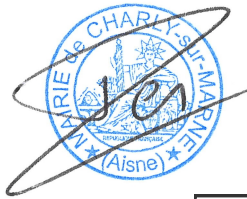
connaissance.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires à la vente du matériel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 05/02/2025
ID : 002-210201505-20250203-05_2025_02_03-DE

